

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS615

présenté par

M. Lurton, M. Larrivé, M. Minot, M. Perrut, Mme Poletti, M. Viala, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Dive, Mme Corneloup, M. Grelier, M. Le Fur, M. Ramadier, M. Reda, M. Brun et
M. Straumann

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« médicament »

insérer les mots :

« à l'exception des médicaments dérivés du plasma ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France connaît depuis plusieurs années des difficultés d'approvisionnement récurrentes en médicaments dérivés du plasma. Ces difficultés sont notamment dues à un accroissement considérable, à l'échelle mondiale, de la demande en médicaments dérivés du plasma, et à la rareté de la matière première qui les compose, le plasma sanguin, qui ne peut être synthétisé dans un laboratoire.

Les entreprises pharmaceutiques produisant ces médicaments font d'ores-et-déjà l'objet d'une vigilance spécifique s'agissant de la Constitution de stocks de sécurité, en lien avec l'ANSM.

Au regard de ce contexte international particulier marqué par d'importantes tensions d'approvisionnement, ces entreprises peuvent se trouver dans l'incapacité matérielle de constituer des stocks de sécurité correspondant à quatre mois de couverture des besoins en médicaments dérivés du plasma.

Afin de tenir compte de cette spécificité, il est proposé de les exclure du périmètre de cette obligation.